



Décision du Président n°2024-012

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT ;

Vu la délibération en date du 13 juillet 2020 visée en sous-Préfecture le 20 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, la négociation, la renégociation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services et leurs avenants dans la limite d'un plafond fixé à 500 000 € HT, et à passer les contrats d'assurance ;

Vu la délibération en date du 31 janvier 2024 validant la liste des travaux à entreprendre visant à la sécurisation extérieure de la caserne de gendarmerie du Russey ;

Vu la délibération du 13 mars 2024 validant l'engagement de l'opération ;

Le Président a pris la décision suivante :

- Les responsables locaux de la Gendarmerie Nationale ont fait état au propriétaire de la caserne de gendarmerie du Russey, en l'occurrence la Communauté de Communes du Plateau du Russey - CCPR, que les aménagements extérieurs du bâtiment ne respectaient pas en leur état actuel les normes et règles habituellement en vigueur visant à garantir la sécurité des militaires et de leurs familles et qu'il convenait dès lors pour cette dernière de réaliser des travaux dits de « sécurisation extérieure » (remplacement de la clôture extérieure ; séparation par une clôture intérieure de la partie privative et des bureaux de gendarmerie ; aménagement de deux entrées distinctes ; installation de portails électriques équipés d'interphones et de digicodes...);
- Réuni le 18 octobre 2023, le Bureau de la CCPR a acté à ce sujet de faire chiffrer l'intégralité des travaux envisagés par les gendarmes locaux par les deux entreprises « ID VERDE » et « FCE » ;
- Ayant examiné les deux devis réceptionnés courant décembre 2023, après une visite sur place des entreprises sollicitées, devis s'établissant à 125 185 € HT s'agissant de l'entreprise « ID VERDE » (un devis incomplet n'intégrant pas l'ensemble des travaux envisagés, notamment l'installation d'un carport et d'un portail mécanique de service) et 144 507 € HT pour ce qui est de l'entreprise « FCE », le Conseil communautaire a décidé lors de sa séance en date du 31 janvier 2024, pour des questions budgétaires, de revoir à la baisse la liste des travaux à entreprendre ;

Communauté de Communes du Plateau du Russey - CCPR

Date de transmission de l'acte: 30/07/2024

Date de réception de l'AR: 30/07/2024

025-242504355-DE_2024_012-AU

A G E D I

re de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY

3 81 43 74 17 - courriel : contact@cc-russey.fr

- Conformément à la décision du Conseil communautaire du 31 janvier 2024, il a été demandé en février 2024 à l'entreprise « FCE » de chiffrer la liste corrigée des travaux à réaliser ;
- Un nouveau chiffrage des travaux est fourni par l'entreprise « FCE » le 2 mai 2024 qui s'établit, après sollicitation de quelques modifications et compléments, à hauteur de 97 673 € HT (110 817.35 € TTC) ;
- Il est demandé en juillet 2024 à l'entreprise « FCE », à la suite de la réception par la CCPR de l'arrêté de non-opposition à une déclaration préalable de travaux et d'échanges entre l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine - UDAP du Doubs et le service des affaires immobilières de la Gendarmerie Nationale, d'intégrer dans un nouveau devis les prescriptions de l'UDAP ;
- L'entreprise « FCE » transmet en conséquence le 29 juillet 2024 un nouveau devis intégrant les modifications attendues, en particulier l'utilisation de panneaux rigides double fils, qui s'établit à 99 969 € HT (113 446.35 € TTC) ;
- Le Président accepte de signer ce devis.

Fait au Russey, le 30/07/2024,

Le Président,

Gilles ROBERT.



Date de transmission de l'acte: 30/07/2024

Date de reception de l'AR: 30/07/2024

025-242504355-DE_2024_012-AU

A G E D I